

ASSEMBLÉE NATIONALE7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2267

présenté par
Mme Jacquier-Laforge et M. Boudié

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 18, supprimer les mots :

« , dont les modalités sont définies par décret ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Les modalités de cet examen sont définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.